



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P173\_2021

Date : 03/06/2021

**OBJET : Mission d'accompagnement dans la construction de la stratégie maritime de l'Agglomération du Cotentin**

### Exposé

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public pour la réalisation d'une mission d'accompagnement dans la construction de la stratégie maritime de l'Agglomération du Cotentin.

3 plis électroniques nous sont parvenus dans les délais impartis.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres conformément aux documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public à la société REPUTATION AGE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1-1°,

### Décide

- **De signer** le marché public pour la mission d'accompagnement dans la construction de la stratégie maritime de l'Agglomération du Cotentin avec la société REPUTATION AGE dont le siège social est situé 61 rue de la Boétie, 75008 PARIS, pour un montant de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC,
- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 4 mois,

- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, article 617, LdC 80225,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**